



ATTESTATION D'ASSURANCE

Courtier CHEZ LEADER ASSURANCES

ZONE DES BEURRONS

78680 EPONE

Souscripteur: FACADE ET CO

RESIDENCE ORESTE GALETTI

BAT B

13120GARDANNE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE & DECENNALE
DES ENTREPRISES DU BATIMENT
CONSTRUCT'OR

Date d'effet : 30/08/2013

Valable et couvrant les chantiers du 01/08/2016 au 31/07/2017

N° Police : 130601340

Millennium Insurance Company certifie que l'assuré ci-dessus désigné est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment, garantissant les activités professionnelles suivantes :

ACTIVITES PROFESSIONNELLES
14,1 Ravalement

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie est acquise conformément aux Conditions Générales et plus précisément après réception des travaux pour une période de 10 (dix) ans pour la réparation des dommages matériels à l'ouvrage dans les conditions et limites posées par l'article 1792, 1792-2 du Code Civil de la République Française, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée, y compris en sa qualité de sous-traitant (garantie décennale) et dans les limites ci-après.

Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires.

1. Sa Responsabilité Décennale:

La garantie couvre aux termes de la loi n°78-12 d 4 Janvier 1978, sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et

1792-4-1 du Code Civil, sans application de la règle proportionnelle des capitaux, la réalisation de travaux de technique courante. A ce titre, la garantie est acquise en capitalisation pendant 10 ans et après réception des travaux, la réparation des dommages matériels affectant l'ouvrage exécuté par l'assuré. Le présent contrat est rédigé conformément aux articles

L 241-1 et L241-2 ainsi que R 243-1 du Code des Assurances. Cette garantie couvre également la réparation des dommages apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant et dans les limites des conditions particulières.

2. Sa Responsabilité Professionnelle:

La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions de la garantie.

Ces garanties sont accordées sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré, et pour la période de validité.

^{*} Cette attestation est rédigée conformément au code civil, au code des assurances et n'aurait aucune valeur juridique et contractuelle en cas de résiliation de la police préalable au fait générateur de l'engagement de l'assureur.





ATTESTATION D'ASSURANCE

CHAMPS D'APPLICATIONS

La présente attestation s'inscrit dans la limite des Conditions Particulières et Générales CG092014RCD. La gestion par capitalisation régie ce contrat.

La présente attestation ne déroge pas aux Conditions Particulières et Générales du contrat.

Le client prend note qu'il se verra opposer une déchéance de garantie en cas de fausse déclaration ou de déclaration inexacte qui sont des éléments déterminants et substantiels dans le consentement de l'assureur.

Les chantiers démarrés antérieurement à la date d'effet ne sont pas couverts.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Le proposant s'engage à faire modifier son code NAF actuel au profit d'un code NAF conforme aux activités à assurer. Les activités de constructeurs de maison individuelles au sens de l'article L231 et suivant du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

La police et les garanties sont accordées lorsque le marché client (HT) ne dépasse pas 500 000,00 €. Cet élément est déterminant et substantiel dans l'engagement de l'assureur. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état n'est pas supérieur à 15 000 000,00 €. Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'assuré, partout en France Métropolitaine (et Départements d'Outre Mer pour les assurés ayant déclaré une activité dans ces départements) .

Le proposant s'engage à ne pas intervenir sur des marchés dont le coût global est supérieur à 2 000 000,00€ au delà de cette limite le client doit se rapprocher de l'assureur.

Cette attestation couvre uniquement les activités déclarées. Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction, tout appel d'offre ou marché public et marché d'amélioration de sols.

Ce contrat est établi en régime de Libre Prestation de Service en France et sous le gouvernement français, sans participation au fond d'indemnisation conformément à la législation en vigueur et est souscrite auprès de Millennium Insurance Company (n° d'enregistrement 82939), une société domiciliée 11 Greenwich Quay Clarence Road SE8 3EY LONDON. Le pays qui exerce le contrôle sur cette entité est le Royaume Uni soumis aux contrôles de la Financial Services Commission à Gibraltar.

Contact France: Leader Underwriting - RD 191 Zone des Beurrons 78680 EPONE Toute correspondance devra être adressée dans un premier temps au courtier.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

A. Garantie de la Responsabilité du fait des Dommages à l'ouvrage après sa réception

Nature des Garanties	Limites* (1)	Franchises
Ouvrage de gros œuvre	500 000,00 €	2000 €
Ouvrage de second œuvre	500 000,00 €	2000 €

B. Garantie de la Responsabilité du fait des Dommages extérieurs à l'ouvrage

Nature des Garanties	Limites	Franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	1 000 000,00 €	
Dont :	500 000,00 €	Néant
Faute inexcusable, maladies professionnelles (hors sinistres dus à	Par année d'assurance et	INCALL
l'amiante), intoxication alimentaire	250 000€ par victime	
Dommages matériels	500 000,00 €	2000 €
Dommages immatériels	80 000,00 €	2000 €
Dommages aux biens confiés	20 000,00 €	2000 €





ATTESTATION D'ASSURANCE

Dommages subis par les préposés	2 000€ par préposé et 20 000 € par sinistre	200 € par préposé et 2 000 € par sinistre
Atteinte à l'environnement	250 000 € par an	10 % mini 2500 €

C. Assurance des dommages pouvant être subis par l'Entreprise		
Nature des Garanties	Limites	Franchises
Montant des travaux	500 000,00 €	2000 €
Matériel et équipements	500 000,00 €	2000 €

D. Garantie obligatoire			
Nature des Garanties	Limites	Franchises	
RC Décennale - Ouvrage soumis à obligation d'assurance, légale, obligatoire (décret Mercier)	A concurrence du montant de réparation des dommages	2000 €	
dont garanties complémentaires :			
Bon fonctionnement	50 000,00 €	2000 €	
Dommages aux existants	150 000,00 €	2000 €	
Dommages immatériels	150 000,00 €	2000 €	

*par année et par sinistre (1) non soumis à l'assurance obligatoire et limité à l'atteinte à la solidité







ANNEXE DES ACTIVITES



ATTESTATION D'ASSURANCE

14,1 Ravalement Réalisation d'enduits a base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie, la réalisation de peinture, y compris revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surface horizontale ou verticales Cetteactivité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : complément d'étanchéité des murs enterrés, platrerie, menuiserie, revêtement de faïence, nettoyage, sablage, grenaillage, isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.